



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Meaux**  
Bureau de la réglementation et  
de la coordination territoriale

## **Arrêté n° BRCT/2020-34 du 16 septembre 2020**

**portant modification de la composition du bureau de la commission de suivi de site (CSS) pour la plate-forme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy**

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-1, L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 relatifs au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

**VU** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BADT/2017/014 du 10 mars 2017 portant création de la commission de suivi de site pour la plate-forme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers de BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy, modifié par les arrêtés préfectoraux n° BRCT/2018-37 du 30 juillet 2018, n° BRCT/2018-50 du 6 novembre 2018, n° BRCT/2020-22 du 20 juillet 2020 et n° BRCT/2020-23 du 23 juillet 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° BRCT/2018-51 du 6 novembre 2018 portant création du bureau de la commission de suivi de site pour la plate-forme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20/BC/111 du 3 juillet 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas HONORÉ, sous-préfet de l'arrondissement de Meaux ;

**Considérant** que la commission de suivi de site doit comporter un bureau composé du président de la commission et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges, conformément à l'article R.125-8-4 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la modification de la composition de ce bureau a été acté lors de la réunion de la commission de suivi de site pour la plate-forme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers du BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy, qui s'est tenue le 11 septembre 2020 ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° BRCT/2018-51 du 6 novembre 2018 portant création du bureau de la commission de suivi de site pour la plate-forme de tri et de valorisation de terres issues de chantiers de BTP associée à une installation de stockage interne de mono-déchets dangereux exploitée par la société TERZEO sur le territoire des communes de Villenoy et d'Isles-les-Villenoy est **modifié** ainsi qu'il suit :

- le préfet de Seine-et-Marne ou son représentant, président de la commission de suivi de site ;
- le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE), représentant du collège "Administrations de l'Etat" ;

- M. Régis SARAZIN, vice-président - Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux - représentant du collège "Elus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés" ;
- M. Alain DORE, association France Nature Environnement 77 (FNE 77), représentant le collège "Riverains de l'installation classée ou associations de protection de l'environnement" ;
- M. Lionel RAYMOND, société Cosson - groupe TERZEO, représentant le collège "Exploitant de l'installation classée" ;
- M. Franck AMASSE représentant du collège "Salariés de l'installation classée".

**Article 2** : Par application de l'article R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, prorogeant le délai de recours contentieux.

**Article 3** :

- le sous-préfet de Meaux,
  - le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE) ou son représentant (UD-DRIEE),
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission de suivi de site, consultable sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Meaux, le 16 septembre 2020

Le sous-préfet,



Nicolas HONORÉ